

Québec, le 25 février 2010

268

DQ3

Madame Nancy Delahaye
Direction des opérations intégrées
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Projet de construction de la voie de
contournement de Rouyn-Noranda - route 117
Abitibi-Témiscamingue 6211-06-072

Objet : Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda – route
117

Madame,

Dans l'avis soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par votre ministère en date du 3 mars 2009 (PR6), il est mentionné qu'une compensation est exigée lorsque des travaux entraînent la perte permanente d'habitat tel que prévu dans le document *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*. À la lumière de l'information disponible au sujet de l'impact qu'aurait le projet sur les cours d'eau traversés, entre autres l'identification de trois cours d'eau comme habitat ou habitat potentiel du poisson (PR3.2, annexe 9.1), l'empiètement estimé sur 1,3 ha du littoral de l'ensemble des cours d'eau dont près de 0,6 ha pour les trois cours d'eau mentionnés précédemment (PR5.2.1) et l'évaluation du faible potentiel du cours d'eau n° 8 pour la fraie du meunier noir (DA6), est-ce qu'une compensation serait requise pour la perte d'habitat faunique? De quelle façon serait déterminée cette compensation, le cas échéant? Est-ce que des mesures particulières devraient être appliquées afin de prévenir la perte d'habitat?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 4 mars prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé
Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la
commission

